

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

**SÉANCE DU 13 AVRIL 2023
CONVOCATION DU 7 AVRIL 2023**

Le 13 avril 2023, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.
Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, Mme BROUTIN, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY, M GOHIER, M OLIVE, Mme DELATRE, M HENRIQUET, Mme DELTOUR

PROCURATION :

M BAERT à M CHOCRAUX
Mme SINIARSKI à Mme THELLIER-CUVELIER
Mme DA SILVA à M DESPREZ

ABSENT EXCUSÉ :

M LAGANGA

Secrétaire de séance : Julie DELTOUR

DÉLIBÉRATION N°16/2023

**Rétrocession dans le domaine communal de la voirie et des aménagements divers
du lotissement les Sollières.**

Monsieur le Maire informe son conseil que la SIGH propose la rétrocession de la voirie et des aménagements divers du lotissement les solières.

La SIGH va céder à la commune les parcelles suivantes :

Parcelles destinées à rester dans le domaine privé communal après acquisition :

- A 2213 pour 1 m²
- A 1853 pour 133 m²
- A 2373 pour 501 m²
- A 2375 pour 701 m²

Parcelles destinées à être classées dans le domaine public après acquisition :

- A 2029 pour 77 m²
- A 2021 pour 917 m²
- A 2033 pour 25 m²
- A 2036 pour 469 m²
- A 2374 pour 580 m²
- A 2041 pour 122 m²
- A 2044 pour 49m²
- A 2006 pour 201 m²

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 17/04/2023

ID : 059-215901299-20230413-13042023_D16BP-DE



Cette rétrocession est prévue à l'état et pour l'euro symbolique ;
Les frais de géomètre ont été pris en charge par la SIGH ;
L'acte notarié sera confié à Maître Lesage et Potié, Notaire à Templeuve-en-Pévèle (frais à la charge de la SIGH).

Après consultation du conseil municipal, celui-ci donne son accord avec **18 voix pour** à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet échange ainsi qu'à signer tous documents relatifs au classement des parcelles reprises ci-dessus dans le domaine public.

Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Bernard CHOCRAUX



DATE DE PUBLICATION : **17 AVR. 2023**

DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : **17 AVR. 2023**